



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du vendredi 08 avril 2022**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	17

Date de la convocation : 04 avril 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04 avril 2022

**L'an deux-mil-vingt-deux, le huit avril à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du quatre avril 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.**

**Présents :** Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Madame BUQUET Jessica, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur POTHÉRAT Frédéric et Madame TALBOT Christine.

**Absents excusés :**

Madame SAHUT Géraldine a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.  
Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.  
Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Monsieur CALTOT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

**Monsieur CALTOT et Madame NÉE ne participent pas à ce vote.**

**2022/21 – RÉTROCESSION DU RÉSEAU PLUVIAL DU CLOS DES MARRONNIERS**

Par délibération n° 2019/74 du 4 novembre 2019, le Conseil municipal a repris la voirie du clos des marronniers dans le domaine communal et décidé que les espaces verts et les réseaux d'eaux pluviales ne seraient pas repris tant qu'il y avait disfonctionnement de ce dernier.

Après intervention des colotis pour remédier à ce disfonctionnement, la commission communale nommée par délibération n° 2022/16 du 22 février 2022, s'est rendue sur place le 5 avril dernier et a constaté la conformité du réseau d'eaux pluviales, qui transite via les espaces verts.

Pour ce faire, il convient de prendre dans le domaine communal, l'exutoire du réseau pluvial qui consiste en un bassin de rétention situé sur une assise foncière cadastrée AE 737 de 1 223 m<sup>2</sup>, dont l'entretien était à la charge de l'ensemble des colotis. Cette parcelle de terrain appartient à Monsieur Marc FRÉRET et Madame Hélène BELLET, qui proposent de le céder gracieusement à la commune de Roumare et de prendre à leur charge les frais de notaire inhérents à l'enregistrement de cette donation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés participant à ce vote :**

- **DÉCIDE DE REPRENDRE** dans le domaine communal les espaces verts et le réseau d'eaux pluviales du lotissement des marronniers ;
- **ACCEPTE** la donation de la parcelle AE 737 de 1 223 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Marc FRÉRET et Madame Hélène BELLET au profit de la commune de Roumare, laquelle sera chargée de l'entretien de cette entité foncière, charge aux donateurs d'assumer la charge des frais de notaire et d'acquisition ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de donation.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Josiane LELIÈVRE

Date d'affichage de la présente délibération  
Le 13 avril 2022

